

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 décembre 2017

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 7 décembre 2017.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Patrick PAGLIA, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Blaise Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Christophe GODART / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Dahlila MEDDOUR à Yves GERMAIN / Martine PEQUIGNOT à Dominique VARESCHARD / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Grégoire GILLE à Gérard CLEMENT

Assistaient à la séance :

Mmes MM Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2017.

Il précise qu'il a reçu une demande de rectification du compte-rendu émanant de *M. Blaise-Samuel BECKER*. Ces observations seront annexées au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2018

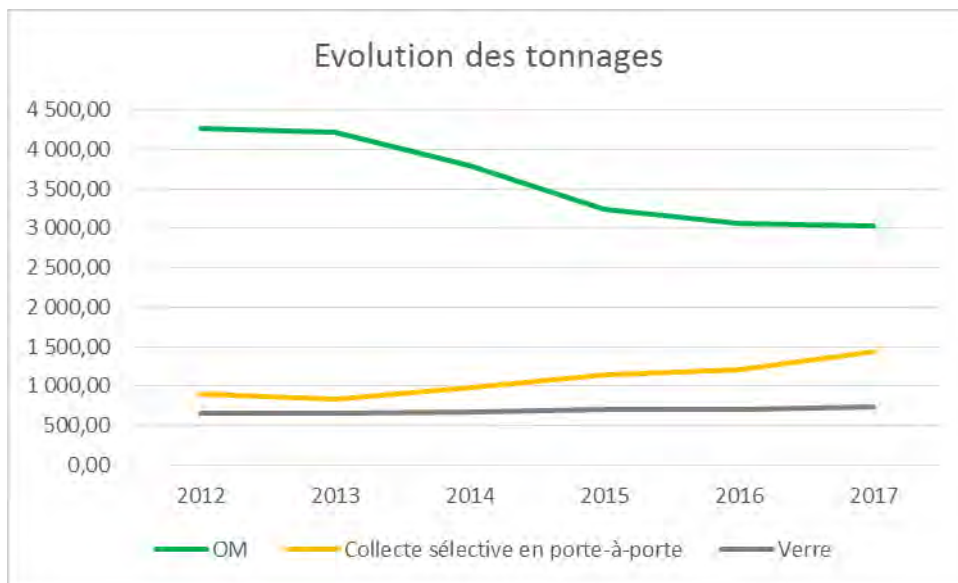
Arrivée de *Josette LOCH* et *Sandrine PALEO* à 18h07.

Arrivée de *Jean-Claude KUBLER* et *Sophie SEYRIG* à 18h09.

Jean VALLEY explique que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Pour mémoire le budget 2017 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de 3400 tonnes.

Pour les 10 premiers mois de 2017 ce sont 2577.85 tonnes qui ont été collectées contre 2603.88 tonnes en 2016 et sur la même période. L'année devrait donc se clôturer sur un tonnage d'ordures ménagères d'environ 3030 tonnes soit 37 tonnes de moins qu'en 2016 et ce malgré l'intégration de 4 nouvelles communes. Concernant le tri sélectif, les volumes collectés sont toujours en augmentation avec 150 tonnes cumulées de plus en octobre 2017 par rapport à octobre 2016.



La commission Environnement a examiné le compte administratif prévisionnel 2017, lequel est conforme aux engagements budgétaires pris.

Malgré l'annonce par le SYTEVOM d'une augmentation probable d'au moins 1 € du coût à la tonne traitée (la part habitant resterait stable), la commission et le bureau proposent de maintenir les tarifs 2017. A noter que le fait pour l'usager de sortir moins son bac de collecte génère des économies de levées estimées entre 3 et 17%.

- **Proposition de tarifs 2018**

Les tarifs proposés pour les particuliers sont identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'usager s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

1. Particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition 2018 tarif	Nombre de levées Pour 26
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90

3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60
5 personnes et +	240	1.8	167.70	167.70	192.30
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

2. Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2017		Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2018		Coût à la levée supplémentaire
	1	75.10		75.10	
2	156.30		156.30		
3	161.70		161.70		
4	161.70		161.70		
5 et +	167.10		167.10		

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

3. Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2018	Nombre de levées comptabilisées			
					26	27	36	52
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35	89.13	96.15	110.5
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90	170.07	180.60	202.20
3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60	182.36	198.15	230.55

5 personnes et +	240	1.8	167.70	167.70	192.30	194.64	215.70	258.90
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée				

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème}** et de **50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}**.

4. Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2017	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2018	Coût à la levée supplémentaire
1	75.10 €	75.10 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	156.30 €	156.30 €	
3	161.70 €	161.70 €	
4	161.70 €	161.70 €	
5	167.10 €	167.10 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

5. Cas particuliers :

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- *Courmont :*

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2018	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1	39.30 €	39.30 €	
2	78.15 €	78.15 €	
3	78.15 €	78.15 €	
4	78.15 €	78.15 €	
5	78.15 €	78.15 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

6. **Professionnels :**

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile :

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2017 - 2018	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"		75 €			
professionnels litres	80		79,95 €	79,95 €	0,6 €
	120		156,30 €	156,30 €	0,9 €
	180		161,70 €	161,70 €	1,35€
	240		167,10 €	167,10 €	1,8 €
	360		250,65 €	250,65 €	2,7 €
	660		447,40 €	447,40 €	4,95 €
	770		525,20 €	525,20 €	5,775 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	299,15	299,15	2,7
	660	495,9	495,9	4,95
	770	573,7	573,7	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	347,65	347,65	2,7
	660	544,4	544,4	4,95
	770	622,2	622,2	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	396,15	396,15	2,7
	660	592,9	592,9	4,95
	770	670,7	670,7	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	444,65	444,65	2,7
	660	641,4	641,4	4,95
	770	719,2	719,2	5,775

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif. Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

7. Administrations communales et intercommunales :

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- Proposition de tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation

En parallèle des tarifs de la REOMI 2018 il est proposé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 €
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac **au-delà d'un changement par an** se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Anne-Marie BOUCHE précise qu'elle a reçu sa facture du 4^{ème} trimestre. Elle s'interroge sur la manière dont sont prévues les levées, comment la CCPH peut-elle anticiper ?

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a un décalage de 3 mois et que les sorties de décembre 2017 seront facturées en 2018.

Anne-Marie BOUCHE a une autre question, celle-ci concerne les moyens de contrôle de la composition des foyers.

Fernand BURKHALTER précise que pour l'instant la composition des foyers est déclarative.

Le Président rappelle que la collecte passe à un rythme de tous les 15 jours pour 2018 sauf pour le grand collectif qui reste collecté toutes les semaines. Il précise que Mme la Préfète a émis un avis favorable et que le dossier sera examiné au CODERST le 19/12/2017.

Le Président souhaite souligner l'excellente tenue de ce service. Il félicite les services pour ce travail. Les volumes collectés ont baissé de 1200 tonnes en quelques années ce qui représente environ 150 000 € d'économies, cela a permis le maintien des tarifs pendant 8 ans et même une baisse l'an passé.

Jean VALLEY précise que la CCPH est dans les communes les moins chères de Haute-Saône.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR) DECIDE de maintenir pour 2018 les tarifs 2017 et d'adopter les tarifs annexes présentés.

◆ POLITIQUE EMPLOI : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2018

Marie-Odile NOWINSKI expose que la CCPH se propose d'apporter son soutien aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle pour l'exercice 2018. Nos participations pourront, le cas échéant, être présentées en contrepartie des subventions FSE dans le cadre de l'appel à projet qui devrait être lancé par le Département début 2018. Pour mémoire, la CCPH accompagne depuis 2005 dans le cadre du PLIE l'ensemble des structures associatives de l'emploi et de l'insertion du Pays d'Héricourt soit sous forme de subventions, soit dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (ADCH), soit sous forme de soutien direct à l'activité économique (Travaux confiés au chantier d'insertion éRIGE sur le site du Fort du Mont Vaudois, heures d'intervention confiées à HMS dans le cadre des renforts de personnels agents d'entretien et agents de service périscolaire). Tous ces acteurs ont besoin d'un soutien consolidé de la part des financeurs publics. C'est pourquoi il est proposé pour l'exercice 2018 de maintenir à l'identique de 2017 le soutien de la CCPH pour ce qui est des aides directes (subventions et CAOM).

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

La Mission locale assure une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Son principal financeur est l'Etat dont le soutien est complété entre autre par les collectivités territoriales. Le soutien de la CCPH intervient ainsi globalement sur la mission d'accueil et d'information du public jeune et plus particulièrement sur la relation à l'entreprise à travers un poste de Chargé de relation entreprise. Cette action a démontré sa plus-value depuis 2015. Elle est cofinancée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et par le FSE. Pour mémoire, les objectifs de cette action sont :

- ↳ le développement d'un réseau d'entreprises susceptibles de proposer des opportunités d'emploi à des publics en difficultés d'accès à l'emploi. Un travail particulier est engagé avec les entreprises du Pays d'Héricourt ainsi que les agences de travail temporaire afin de diversifier au maximum le champ des employeurs,
- ↳ la mise en relation demandeurs d'emploi / postes à pourvoir dans une logique de transfert de compétences.
- ↳ la diffusion des offres d'emploi repérées à l'ensemble des partenaires du PLIE.

Une soixantaine de jeunes ont été directement accompagnés par le chargé de relation entreprises au cours de l'année 2017.

Il est proposé de maintenir l'intervention de la CCPH à hauteur de 18 000 €.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010.

En 2016, l'association a affiché un déficit important lié à une subvention FSE fortement réduite par rapport au montant attendu, ce qui a fortement dégradé sa trésorerie. Lors de l'assemblée générale de 2017, le commissaire aux comptes a décidé de lancer une procédure d'alerte afin de mobiliser la structure et ses partenaires autour d'un plan d'actions visant à définir les conditions de sa pérennisation.

Compte-tenu de l'importance de ce chantier d'insertion en direction des publics les plus fragiles, (près de 40 salariés en insertion accueillis par an), la CCPH et le Département se sont mobilisés aux côtés des services de l'Etat et ont accordé des subventions exceptionnelles pour un montant total de 40 000 € (dont 10 000 € de la CCPH) permettant ainsi à l'association de traiter ses difficultés sur le court terme. Parallèlement, la structure a engagé un accompagnement technique et financier qui a mis en évidence la nécessité d'une meilleure autonomie financière par l'augmentation des ressources liées à l'activité économique. Il est donc nécessaire de poursuivre notre soutien, notamment pour la prise en compte des dépenses de la structure non éligibles à un financement FSE afin de laisser le temps à la structure de mettre en place un plan d'actions adapté.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la CCPH à l'identique soit 15 000 €. Cette subvention ne sera pas présentée en contrepartie de la subvention FSE pour les raisons évoquées plus haut.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles. En 2017, Fripvie a décidé de concentrer ses activités de tri d'Héricourt et d'Exincourt sur un seul site situé à Grand-Charmont. Il s'agit de locaux plus spacieux et plus fonctionnels qui permettent à la structure d'offrir une offre d'insertion plus diversifiée en termes de typologie de postes : tri, logistique, préparation de commande. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité.

FRIPVIE dispose toujours d'un agrément de la part des services de l'Etat pour la Haute-Saône. En 2017, une vingtaine de personnes ont bénéficié d'un emploi au sein du chantier d'insertion.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention CCPH à 1000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

En 2016, l'ADCH a bénéficié d'un accompagnement DLA afin de définir les conditions de sa pérennisation et a notamment travaillé à optimiser les ressources humaines de la structure et à se positionner sur de nouveaux marchés de formation de la Région.

Dans le même temps la CCPH a décidé de concentrer son soutien sur le volet insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,
- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Parallèlement, l'ADCH s'est vu également confier la gestion du nouvel équipement de la Maison de la Formation : suivi des demandes de location des salles, établissement des conventions, mise à disposition des clés et équipement, préparation des éléments en vue de la facturation. La proximité géographique et la connaissance des acteurs de l'emploi et de la formation facilite ainsi le fonctionnement de cet équipement et décharge la CCPH de cette tâche.

Au final, la participation CCPH a été ramenée à 36 000 € en 2017 au lieu des 68 000 € apportés jusqu'alors. Les premiers éléments du bilan financier de l'exercice 2017 font apparaître un résultat à l'équilibre avec un carnet de commande assuré jusqu'en 2019 voire 2020 pour le volet formation de la Région. Concernant le volet insertion, le Département de la Haute-Saône devrait lancer un appel à projet début 2018 afin de reconduire les actions cofinancées FSE.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la CCPH sur le volet insertion et gestion de la Maison de la Formation à la même hauteur soit 36 000 €.

Pour cette année 2018, il sera demandé à la structure en complément de la gestion de la Maison de la Formation d'apporter un appui à la CCPH dans le cadre de l'organisation des « Petits déjeuners entreprises », qui peuvent être au nombre de 2 à 3 sur l'année.

Rémy BANET n'est pas contre ces aides mais il s'interroge quant aux sommes versées aux Jardins du Mont Vaudois, est-ce que l'on n'est pas en train de renflouer le tonneau des Danaïdes. L'an passé ils ont bénéficié à plusieurs reprises de subventions de la CCPH.

Fernand BURKHALTER précise que pour l'instant la somme proposée est de 15 000 € mais l'association rencontre des difficultés.

Le Président se félicite de l'action de ces différentes structures. Il souligne qu'il manque ACEREP dans cet exposé.

Fernand BURKHALTER explique qu'il était présent à leur assemblée générale l'après-midi même. Il s'agit d'une belle structure qui a su s'investir sur Héricourt.

Toutes ces structures ont un impact, cela conforte la situation du territoire et son attractivité.

À côté de ces structures une offre privée s'est développée comme avec l'entreprise Transformation à Bussurel.

Jean-Jacques SOMBSTHAY intervient concernant les Jardins du Mont Vaudois et précise que l'action prend la forme d'un chantier d'insertion pour lequel la réglementation impose des règles strictes comme par exemple le fait que les capacités d'autofinancement, et de vente soient encadrées. Il est donc vrai que cela ne tient qu'avec les financements publics. Cette structure vit avec l'aide publique mais c'est avant tout un effort de solidarité sur le territoire communautaire.

Rémy BANET est d'accord sur le fond mais est interpellé par la multiplication à venir des aides exceptionnelles. Autant voter tout de suite des sommes plus importantes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- de valider les montants des subventions suivants : 18 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,
- de valider le montant de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH pour 36 000 €.
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes,
- de prévoir les crédits au budget 2018.

◆ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR CREATHES

Jacques ABRY expose que comme évoqué lors du conseil du 5 octobre 2017, la société CREATHES, détenue à 100 % par Monsieur Hervé HUILIER, a présenté auprès des 3 collectivités, CCPH, Département et Région, un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet d'acquisition d'une partie des locaux de l'ancien site ADAPEI à Héricourt.

Cette société est spécialisée dans la recherche et développement en matière de microencapsulation. Cette technique consiste à enrober un principe actif dans une pellicule de protection à l'échelle microscopique. Les applications concernent les secteurs de la santé, de la cosmétique, de l'agroalimentaire ...

En parallèle de l'investissement immobilier concerné de 740 000 € HT (dont 70 000€ de travaux en réhabilitation de bureaux), CREATHES engage un processus de mutation qui vise à développer une activité de production et la création d'une dizaine d'emplois sur les 3 ans à venir, avec des investissements matériels et immatériels de près de 545 000 € HT qui se décomposent de la façon suivante :

- 150 000 € de travaux d'aménagement permettant l'exploitation de l'activité
- 185 000 € d'investissements en matériel de production
- 210 000 € d'investissements immatériels alloués au développement commercial

L'entreprise est accompagnée dans sa démarche par BPI qui se porte caution solidaire pour les prêts sur l'investissement matériel et le développement commercial ce qui témoigne du sérieux du projet.

Le projet immobilier est quant à lui porté par la SCI HHI appartenant à 80 % à Monsieur HUILIER (et 20 % à son épouse).

Concernant le soutien à l'immobilier d'entreprise, le règlement d'intervention de la CCPH permet de retenir les dépenses portées par la SCI :

- Achat immobilier et frais : 650 000 € HT

- Travaux de réhabilitation des bureaux : 70 000 € HT

Soit un total de 740 000 € HT.

Régime d'aide applicable :

La ville d'Héricourt fait partie des zones éligibles aux aides à finalité régionale (AFR).

Conformément au régime cadre exempté n°SA39252 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, l'intensité de l'aide ne peut dépasser le taux plafond de 30 % pour les PME de moins de 50 salariés dans la limite des montants plafonds définis par les règlements d'intervention concernés (CCPH / Département/Région).

Les taux d'intervention cumulés des 3 collectivités : Région (20 %), CCPH (5%) et Département (5%) sont ainsi compatibles avec ce taux plafond.

Avec une intensité d'aide maximum de 30 % le montant des aides serait de 222 000 € (740 000 € x 30 %) auquel il convient d'appliquer les plafonds fixés par les règlements d'intervention des collectivités participantes :

- CCPH : 50 000 €
- Département : 50 000 €
- Région : 100 000 €

Soit un montant d'aide plafonné à 200 000 €.

- Le service instructeur de la Région a prévu de proposer au comité technique régional du 21 décembre un soutien à hauteur de **100 000 €** en application du régime d'aide AFR. A noter que la Région ne retient comme assiette éligible que l'achat immobilier soit 650 000 € HT. Cette décision est cependant sans conséquence sur le calcul des aides dans la mesure où le plafond d'intervention de la Région s'applique.
- Le règlement d'intervention du Département de la Haute-Saône ne prévoit pas le recours au régime d'aide AFR et retient en référence les dépenses portées par la SCI soit 740 000 € HT auxquelles s'applique un taux d'aide de 5% soit **37 000 €**.
- En ce qui concerne l'aide CCPH nous proposons, comme la Région, de raisonner sur le cumul plafonné de 30 % comme le permet le régime AFR pour atteindre sur ce dossier **50 000 €**.

Pour information, une somme de 100 000 € avait été prévue au budget au titre des aides à l'immobilier.

Au final, le projet immobilier de la société CREATHES pourrait donc bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 187 000 € sous réserve des avis des commissions permanentes de la Région et du Département de la Haute-Saône.

Sécurisation de l'aide : le règlement d'intervention de la CCPH prévoit que « Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier. » L'aide étant accordée pour ce dossier à une SCI, toute nouvelle demande de subvention sera exclue pour les mêmes dépenses en cas de nouvelle SCI. Par ailleurs le Département encadrera les modalités de versement ou de reversement de l'aide avec la SCI au moyen d'une convention d'attribution.

Sandrine PALEO demande s'il s'agit d'une création d'entreprise ou d'un déménagement.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'un déménagement mais accompagné d'un développement.

Sandrine PALEO a écouté cette entreprise à la radio pendant une semaine et a regardé sur leur site internet. Elle précise qu'en 2011 il prévoyait un développement à 11 personnes et aujourd'hui elle dispose d'un effectif de 5 personnes.

Cette entreprise paiera-t-elle des impôts à Héricourt.

Fernand BURKHALTER précise que bien sûr elle paiera des impôts à Héricourt. Il observe que c'est une entreprise en développement et que tout développement à Héricourt a un impact sur le service aux entreprises et notamment sur la restauration puisque de nombreux salariés déjeunent sur Héricourt.

Sandrine PALEO demande s'il s'agit alors en quelques sortes d'une délocalisation.

Fernand BURKHALTER explique que comme beaucoup d'entreprises, elle cherche la meilleure formule. Aujourd'hui elle est en location et comme la plupart des entreprises qui croient à leurs projets elle cherche une implantation définitive. Héricourt est attractive et sait attirer ces entreprises.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne qu'ils étaient en location à Belfort sur une activité de conception et qu'ils viennent à Héricourt sur une activité de production. C'est donc un développement. C'est le 1^{er} dossier de ce type présenté au Département ce qui démontre de la réactivité du Pays d'Héricourt.

Gilles LAZAR trouve intéressant sur ce dossier que les locaux de l'Adapei soient occupés mais il regrette toutefois que ces entreprises n'hésitent pas à frapper au tiroir-caisse des collectivités à chaque fois qu'il y a une opportunité empochant ici près de 200 000 €, ce qui le gêne.

Ceci étant c'est de l'emploi sur Héricourt, aussi il ne votera pas contre.

Fernand BURKHALTER précise que les cabinets d'étude retiennent comme instrument de mesure sur les territoires : la part d'emploi dans un bassin. À Héricourt celle-ci est passée de 3000 à 5000. Ce rapport est extrêmement positif sur Héricourt.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER)
DECIDE :

- d'accorder à la SCI HHI une subvention de 50 000 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre du projet d'implantation à Héricourt de la société CREATHES (SIRET 505 348 979 00020). Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA39252 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°65182014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- conformément à l'article 4 de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier confiée au Département de la Haute Saône (délibération n° 152/2017), de procéder au mandatement de la somme de **50 000 €** en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part CCPH pour le dossier susvisé.
- dès à présent, d'exclure toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses présentées par une autre SCI.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

◆ **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION GUINNOTTES POUR UNE ANNEE AVEC LA SEDIA**

Jacques ABRY explique que lors du conseil du 5 octobre, le transfert de la concession d'aménagement des Guinnottes a été approuvé au bénéfice de la SEDIA suite à la fusion absorption de la SOCAD.

Par acte du 18 décembre 2003, la CCPH avait conclu avec la société SOCAD une convention publique d'aménagement sur les secteurs dits des « GUINNOTTES » et du « CHENE SEC » à HERICOURT (70400).

Après 6 avenants, cette convention a été transférée à la SEDIA avec un terme allant au 31 décembre 2017.

La convention de concession avec la SEDIA expirant donc en fin d'année, il convient de la renouveler pour une année sachant que l'objectif est de clôturer cette opération **au 30 juin 2018** après création d'un budget annexe dédié lors de la prochaine session budgétaire.

En effet, les travaux étant achevés, la SEDIA ne souhaite plus poursuivre la gestion commerciale et souhaite rétrocéder les équipements à la CCPH qui se chargera alors de solder les commercialisations restantes.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) **DECIDE** de renouveler la concession de concession des Guinnottes avec la SEDIA pour une année et d'autoriser le Président à la signature de l'avenant.

◆ **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEMANDES**

Jacques ABRY expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

À noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2018 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers, qui a délibéré favorablement, pour les dimanches suivants : 7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre.
- Pour Héricourt, après avoir consulté les établissements concernés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants : 14 janvier (soldes d'hiver), 15 avril, 20 mai, 1^{er} juillet (soldes d'été), 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

De plus, en 2016, le conseil communautaire n'a pas été sollicité pour émettre un avis conforme pour l'ouverture des commerces d'Héricourt pour 2017 car les demandes n'excédaient pas 5 dimanches. Toutefois, par courrier en date du 24 novembre 2017, le magasin Leclerc sollicite la possibilité d'ouvrir le dimanche 31 décembre 2017, date non prévue initialement.

Le conseil municipal d'Héricourt, réuni le 4 décembre, a émis un avis favorable pour cette ouverture.

Anne-Marie BOUCHE explique que l'opposition Héricourtoise est contre cette proposition. La qualité de vie de la famille n'est plus respectée.

Sandrine PALEO précise que son groupe votera contre cette mesure, elle ajoute que les salariés du Leclerc méritent de ne pas travailler jusqu'à 17h00 les jours de réveillon et que le salaire de cette journée est quand même très indécent.

Ainsi, le Conseil communautaire à la majorité (7 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Sophie SEYRIG & Jean-Denis PERRET GENTIL) EMET un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt.

◆ **CLECT : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017**

Michel CLAUDEL expose que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 27 septembre 2017, dans lequel elle a procédé à l'évaluation des charges transférées selon 2 méthodes : la procédure de droit commun, qu'il est obligatoire de chiffrer, et le mode dérogatoire demandé par l'EPCI, ceci afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2017.

Ainsi, en application du 1° bis du V de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations

concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire (délibération 153/2017) ainsi que les conseils municipaux des communes de AIBRE (délibération n°2017/266 du 23/10/2017), BELVERNE (délibération n°2017/22 du 17/11/2017), LAIRE (délibération n°46/2017 du 15/11/2017) et LE VERNY (délibération du 07/12/2017), se sont prononcés en faveur du mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées, par délibérations concordantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) DECIDE d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la CCPH au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

AC définitives 2017	
BREVILLIERS	-1 049,41 €
CHAGEY	-964,44 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €
CHAMPEY	2 008,69 €
CHAVANNE	-430,21 €
CHENEBIER	-1 176,53 €
COISEVAUX	-86,00 €
COURMONT	1 626,67 €
COUTHENANS	-3 678,97 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	-5 270,02 €
ETOBON	-3 570,32 €
HERICOURT	-258 270,66 €
LUZE	-4 782,69 €
MANDREVILLARS	-818,64 €
SAULNOT	59 350,86 €
TAVEY	-4 017,58 €
TREMOINS	100,00 €
VERLANS	817,44 €
VILLERS S/ SAULNOT	-149,00 €
VYANS LE VAL	-3 711,99 €
AIBRE	48 289,88 €
BELVERNE	28 999,44 €
LAIRE	35 408,78 €
LE VERNY	11 507,56 €

◆ ADOPTION DES EVOLUTIONS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER - AVENANT A LA CONVENTION 2015/2020

Michel *CLAUDEL* présente le Pacte Fiscal et Financier (PFF) tel qu'il a été adopté en 2015 et qui a été alimenté par un certain nombre de décisions qu'il convient de formaliser au sein même du Pacte dans un avenant à la convention 2015-2020, afin de lui donner toute sa cohérence. Cet avenant a trois objets :

1 / Tout d'abord la régularisation des bases de TH, FB et FNB de 2015 :

En effet, dès 2015, il a été décidé d'agir sur la fiscalité en baissant les taux communaux et en augmentant ceux de la CCPH, avec compensation intégrale de la fiscalité aux communes.

Or le PFF a été adopté sur les bases prévisionnelles de 2015, qui n'ont été rendues définitives que tardivement après correction de la suppression de la ½ part des veuves et veufs.

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une mise à jour de la stratégie mise en place en 2015, en régularisant la fiscalité à compenser aux communes, des exercices 2015 à 2017.

Après avis favorable du bureau, il est proposé de préciser dans l'avenant que l'évolution annuelle des bases à compter de 2016 profite à l'intercommunalité, à la fois pour tenir compte des nouveaux services communautaires mais également dans un souci de simplification administrative.

Ainsi, cette régularisation, telle que présentée dans le tableau annexé, sera effectuée en 2018, lors de l'affectation de la part intercommunale du FPIC 2018 aux communes membres, par le biais de la répartition libre, et viendra en déduction de la fiscalité à compenser de l'exercice.

2/ Ensuite la nécessité de recenser dans le PFF l'ensemble des décisions prises par l'assemblée tout au long de la vie du Pacte, telles que :

- Le versement d'un fonds de concours « *fleurissement* » de 376 000 € à la ville d'Héricourt, destiné à soutenir les charges de centralité, en compensant d'une part la perte de la dynamique de la fiscalité économique lors du passage à la TPU de 2003 (253 000 €) et d'autre part en n'imputant pas la totalité des charges transférées de la médiathèque, à la ville d'Héricourt, en raison de l'intérêt déjà communautaire de l'équipement (123 000 €).

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, ce fonds de concours fera l'objet d'une évolution, le montant restera cependant inchangé. Son inscription dans le PFF, permettra de mieux sécuriser cet accord entre la CCPH et la ville d'Héricourt.

- L'adoption de la répartition dérogatoire libre du FPIC
- Le transfert de l'Ecole de Musique au 1^{er}/01/2016
- La prise en charge depuis 2016, du Contingent Incendie des communes membres, notifiée annuellement par le SDIS
- L'intégration des 4 nouvelles communes au 1^{er}/01/2017 et l'affectation de leur contingent incendie dans les attributions de compensation.

3 / L'intégration des indicateurs de suivi du PFF

Il convient d'intégrer les indicateurs de suivi du CIF, de la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes ainsi que le FPIC afin de mesurer les effets des décisions prises au titre du PFF.

Fernand BURKHALTER souhaite faire une observation : la DGF augmente d'environ 100 000 € grâce au pacte fiscal. Par contre la contribution au redressement des finances publiques contracte la DGF accordée. Les contributions de la Communauté de Communes restent stables.

Le FPIC est apporté grâce aux qualités intrinsèques de la Ville d' Héricourt.

Jacques ABRY observe que la PFF a été bénéfique pour la CCPH. Toutefois la disposition concernant l'évolution des bases annuelles à compter de 2016 qui profiterait à l'intercommunalité n'était pas prévue au PFF. Les conséquences ne seraient pas supportables pour les communes.

Par exemple, selon cette règle la commune de Luze perdrait 15 000 € auxquels s'ajouteraient 20 % de perte de fiscalité.

Aussi il demande que cette disposition soit retirée.

Fernand BURKHALTER ne souhaite pas répondre à Jacques ABRY en séance. Il précise que ce point a été débattu et validé en Bureau.

Il précise que le mécanisme consiste à actualiser 2015, 2016, 2017 etc jusqu'en 2020 mais l'on n'actualise pas les bases. Il s'agit de la proposition faite aujourd'hui, il pourra être envisagé un changement le cas échéant. Il y a chaque année une clause de revoyure du PFF, celui-ci pourra éventuellement être amendé.

Pour l'instant la CCPH a besoin de ressources, elle a des équipements. Il y a donc deux possibilités de financement soit l'augmentation de l'impôt, soit ce petit ajustement.

Gérard CLEMENT souhaite faire une remarque d'ordre générale concernant le CIF de la CCPH. Celui-ci a fortement augmenté et il se trouve au-dessus de la moyenne des Communauté de communes. Il faut s'en réjouir, la CCPH a bien progressé et cela va pérenniser les futures ressources.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Jacques ABRY, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, et 3 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR) ADOPTE la mise à jour du Pacte Fiscal et Financier au moyen de l'Avenant N°1 à la convention 2015-2020.

◆ **HABITAT 70 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 6 LOGEMENTS A LA CRAIE**

Fernand BURKHALTER expose que conformément à notre politique Habitat confirmée lors du PACT, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt accompagne les projets de construction de logements sur un montant de **3 000 € par logement** et la commune d'accueil, en l'occurrence la Ville d'HERICOURT abonde, quant à elle, de 2 000 € par logement.

Le Conseil Départemental, pour sa part, pour ce type d'opération, réserve une Aide à la Pierre de 5 000 € par logement à condition toutefois que le bloc communal contribue à même hauteur.

Habitat 70 s'est récemment positionné sur la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements locatifs individuels de type PLAI ou PLUS sur le secteur de la « Craie ». Les participations cumulées des 3 collectivités permettent d'accompagner ce projet à hauteur de 6 x 10 000 € soit 60 000 €.

A noter un apport complémentaire de la ville d'Héricourt de 123 000 € pour cette opération.

Il convient en conséquence de confirmer la participation de la CCPH sur ce projet à hauteur de 18 000 € (6 x 3 000 €) conformément à nos engagements sur ces politiques de logement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, 1 abstention ; Jacques ABRY) ACTE de la participation de la CCPH de 18 000 € sur ce projet et autorise le Président à la signature de tout document utile et à prévoir les crédits au budget 2019.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Fernand BURKHALTER explique que la politique HABITAT 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a permis à ce jour de financer 34 dossiers d'usagers pour la rénovation de leur habitat. 6 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 1 au titre d'HABITER MIEUX, 2 au titre des FACADES, 1 au titre de l'AUTONOMIE PREVENTIVE et 2 au titre du remboursement à SOLIHA.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARCEL LAMBERT
Adresse	30 rue du Soleil Levant – 70400 ECHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	10 110 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	6 751 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JEAN-MARIE CARDOT
Adresse	4, rue Pierre de Coubertin – 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	11 097 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0.00 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	CHRISTINE GONZALES
Adresse	15, rue du bois Battu – 70400 CHENEBIER
Type de travaux	RENOVATION FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	6 160 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0.00 €
Montant subvention CCPH	616 €

AUTONOMIE PREVENTIVE	
Propriétaire	ANDRE QUATRHOMME
Adresse	14 rue Charles Canel – 70400 HERICOURT
Type de travaux	CARRELAGE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	2067.20 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	517 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	PASCAL ROBERT
Adresse	11 rue des Campenottes – 70400 VILLERS SUR SAULNOT
Type de travaux	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	15 627 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 426 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	PASCAL ROBERT
Adresse	11 rue des Campenottes – 70400 VILLERS SUR SAULNOT
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	15 627 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 426 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total 3 733 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **SEJOUR HIVER 2018 - ADOPTION DES TARIFS**

Robert BOURQUIN expose que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande constante des familles.

Lors du dernier séjour hiver, 48 enfants de 8 à 11 ans répartis sur 17 communes soit Héricourt-Bussurel : 22 enfants - Chalonvillars : 8 enfants - Champey : 4 enfants- Chavanne et Saulnot : 2 enfants - Chenebier, Coisevaux, Courmont, Couthenans, Echenans, Laire, Mandrevillars, Tavey, Villers sur Saulnot, Vyans le Val : 1 enfant. Ce sont également 12 enfants provenant de la tranche T-2 soit 25% des participants qui bénéficient de ce séjour.

Cette année, le service périscolaire a souhaité faire évoluer l'offre d'activités afin de ne pas proposer le même programme que les deux dernières années et de valoriser la pratique de ski alpin.

Il s'agit de proposer du 12 au 16 février 2018 pour 48 enfants de 8 à 11 ans en pension complète un **séjour « ski alpin »** à l'Espace Mont d'or dans le Haut Doubs (séjour proposé en 2014)

Activités proposées : 3 demi-journées de ski alpin, 1 demi-journée de visite de fromagerie et activités diverses.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel) – 48 enfants

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement En pension complète	13 776.00€	Familles	7 400.00 €
Transport	870.00 €	Caf aides vacances	1 200.00 €
Adhésion	60.00 €	CAF PSO	1 200.00 €
		CCPH	4 906.00 €
TOTAL	14 706.00 €	TOTAL	14 706.00 €

La Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant. Une demande d'aide au fonctionnement sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour

T-2 QF ≤ 440 ⇒ 80€

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 90€

T 0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 155€

T+1 QF > 1 500 ⇒ 235€

Ce changement de programme augmente légèrement le reste à charge de la CCPH, ce qui a été approuvé par le Bureau.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTÉ** la tarification déclinée ci-dessus, et **AUTORISE** le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour, et **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2018.

◆ **PERISCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL**

Robert BOURQUIN explique que depuis la rentrée scolaire 2014-2015, quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (Granges-la Ville, Granges-le-Bourg, Crevans et Secenans) ont été rattachées au Pôle Educatif de Saulnot.

Une convention, d'une durée de trois ans, a été établie pour fixer les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes afin de fixer les modalités d'accès aux services périscolaires. Pour information, le montant prévisionnel de la participation financière de la CCPV, basée sur le coût heures enfants réalisées, est estimé à 40 000€, coût concernant environ 70 enfants sur l'année.

Il convient donc de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPH et la CCPV.

◆ **JARDINS DU MONT VAUDOIS - RECHERCHE DE TERRAIN - PROPOSITION DE LOCATION**

Marie-Odile NOWINSKI rapporte que mi 2017, l'association « Les jardins du Mont Vaudois » a engagé un accompagnement technique et financier afin de mobiliser ses partenaires autour d'un plan d'actions visant à définir les conditions de sa pérennisation.

Ainsi, il a été mis en évidence la nécessité d'une meilleure autonomie financière par l'augmentation des ressources liées à l'activité économique. Pour cela il convient d'augmenter la surface cultivée afin de mieux correspondre aux ratios de rentabilité préconisés par le réseau Coccagne tout en développant des actions de communication et de commercialisation pour identifier de nouveaux adhérents. Dans cet objectif, la CCPH a

engagé plusieurs démarches afin d'identifier des terrains susceptibles de répondre au besoin en vue de les mettre à disposition de l'association dès le début de saison 2018.

Lors du dernier conseil communautaire, le rapport d'acquisition d'un terrain à Trémoins a été retiré compte tenu de nouveaux contacts sur plusieurs communes de la CCPH : Champey, Verlans et Trémoins.

Un terrain appartenant à la commune de Champey se dégage immédiatement sous la forme d'une solution locative. Cette parcelle de 4.9 ha encadrée par de la forêt fait actuellement l'objet d'une location en bail précaire à des agriculteurs de la commune jusqu'au 31 décembre 2017. La disponibilité immédiate de cette parcelle constitue un atout. Aussi il convient de proposer à la commune de Champey une demande de location de la dite parcelle sur la base d'un bail d'une durée de 20 ans pour un montant de 1500 € annuels.

La CCPH aurait néanmoins à sa charge la réalisation d'un chemin d'accès sur une longueur de 240 m ainsi que des travaux pour l'accès au réseau d'eau.

Rémy BANET se dit étonné de chercher un terrain à cet endroit alors qu'il y a du terrain à 500 mètres environ des jardins actuels. Il ne comprend pas que l'argent soit dépensé alors que des terrains agricoles sont disponibles à Héricourt.

Fernand BURKHALTER précise que le terrain dont M. BANET parle n'est pas de bonne qualité.

Gilles LAZAR se dit favorable au soutien de cette association. Il souhaite dans un 1^{er} temps savoir quel est le degré d'adhésion de l'association à cette proposition et dans un 2nd temps il s'interroge sur la question de la distance pour un public fragile et une association qui l'est également.

Fernand BURKHALTER remercie le Maire de Champey de cette proposition qui est une solution acceptable qui permettra de pérenniser cette association. Il remercie la générosité du Conseil municipal de Champey.

Jean VALLEY précise qu'il y a sur ces terrains un bail précaire c'est pourquoi la distraction a été possible pour les louer à la CCPH.

Fernand BURKHALTER explique que cette solution est validée par l'association même si ce n'est pas la solution idyllique.

Jean-Denis PERRET GENTIL observe que l'association n'a pas d'autre choix que d'augmenter sa surface cultivable. L'insertion par le biais du travail maraîcher est un acte difficile à équilibrer. Sans la CCPH les Jardins ne pourront pas vivre.

Jacques ABRY rappelle qu'en 2017 les Jardins ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour rétablir l'équilibre financier. Il ne pense pas qu'exploiter 4 hectares supplémentaires soit une solution qui permettra de rétablir l'équilibre financier des Jardins.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Jacques ABRY) :

- **VALIDE** le choix de la parcelle communale de Champey en vue d'une mise à disposition de l'association des Jardins du Mont Vaudois
- **PRESENTE** à la Commune de Champey une demande de location sous la forme d'un bail d'une durée de 20 ans pour un montant de 1500 € annuels
- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location en cas d'accord du Conseil Municipal de Champey,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition avec les Jardins du Mont Vaudois,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2018.

◆ **COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - NOTIFICATION DU MARCHE POUR L'ETUDE D'ASSISTANCE AU TRANSFERT**

Christian GAUSSIN, expose que par délibération n°141/2016 en date du 10 novembre 2016, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau en vue du financement d'une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement. Lors de ce conseil, le Président a été autorisé à engager la procédure de consultation afin de retenir un bureau d'étude compétent. Le montant de l'étude était estimé à 250 000.00 HT.

Suite à appel d'offres ouvert, deux offres ont été reçues l'une par courrier avec AR l'autre de manière dématérialisée.

L'offre du groupement KPMG SAFEGE est de 74 575 € HT pour la tranche ferme et 17 625 € HT pour les 2 tranches conditionnelles.

	KPMG/SAFEGE	2CTC/Yoda consulting
TRANCHE FERME	74 575 €	107 250 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	10 625 €	50 600 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : compétence incendie et secours	7 000 €	4 400 €

Classement des offres après application de la pondération et des critères :

	KPMG/SAFEGE	2CtoC / Yoda consulting
Prix sur 40	40	27.81
Valeur technique 60	49.1	59.38
Note totale	89.1	87.19
Classement	1	2

La commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre a décidé de retenir l'offre du Cabinet KPMG/SAFEGE. La notification du marché permettra de déclencher l'instruction de l'agence de l'eau pour obtenir une aide escomptée à présent à hauteur de 65%.

Gilles LAZAR alerte le Président sur le fait que KPMG a une vision qui est biaisée et qui consistera à orienter vers Véolia.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir quelle est l'offre remise en dématérialisation.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit de deux C to C / Yoda Consulting.

Jean-Denis PERRET GENTIL souhaite savoir ce qui explique les différences de prix sur les différentes prestations.

Fernand BURKHALTER précise que ce sont principalement les frais de déplacement.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Gilles LAZAR, Sandrine PALEO et Blaise-Samuel BECKER, 2 abstentions : Anne-Marie COUCHE, Rémy BANET) AUTORISE le Président à signer le marché d'étude avec le groupement KPMG/SAFEGE.

◆ SENTIER PEDAGOGIQUE DE BYANS : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY rappelle que la CCPH a entamé une réflexion sur le devenir du Parcours Pédagogique d'Héricourt. Ce sentier, créé il y a une vingtaine d'années, est aujourd'hui vétuste. Cette démarche a pour but d'évaluer les opportunités d'amélioration de l'offre de promenade existante.

La CCPH a confié à l'ONF une mission destinée à étudier la faisabilité de la réhabilitation de ce sentier. Cette mission se déroule en deux étapes :

- Etat des lieux et diagnostic :
 - Recensement des potentialités du site, des centres d'intérêts aux abords du sentier.
 - Recueil des attentes et des besoins auprès des acteurs locaux concernés.
 - Synthèse des enjeux.
- Proposition d'une stratégie de découverte et plan d'action pour sa mise en œuvre.

La proposition retenue par la commission réunie le 29 septembre est l'**amélioration de l'offre de promenade et du Belvédère du Grand Bois** qu'il est proposé de compléter avec 2 variantes offrant des opportunités de promenades supplémentaires plus courtes :

- la « Promenade de la Pierre-Plate » (2,8 km « aller-retour ») au départ de Mont Girard, propose un accès au Belvédère du Grand Bois et une opportunité balade jusqu'au site de la Pierre-Plate. Le retour offre une belle vue panoramique sur le Pays d'Héricourt.
- la « Boucle du Belvédère », cette demi-boucle (1,9 km au départ de Byans – 3 km au départ de Mont Girard) présente une possibilité de raccourci en passant par le Belvédère du Grand Bois.

Les cheminements seront balisés à l'aide d'une mascotte originale représentative du sentier et déclinée pour chaque itinéraire.

Concernant le Belvédère du Grand Bois, celui-ci sera sécurisé et le point de vue sera mis en valeur.

Les actions à mener concernent :

- la réfection du garde-corps afin d'empêcher le public d'accéder au bord de corniche ;
- le dégagement du point de vue en pied et en nez de corniche ;
- le renouvellement de la table de lecture du paysage ;
- la mise en place d'un banc et la création d'une aire de pique-nique à proximité.

Le Département, via le contrat PACT, sera sollicité à hauteur de 9 108 € et un financement de l'Etat, via la DETR, est à rechercher.

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude	3 000 €	DETR	16 000 €	50.00 %
Aménagements	8 450 €	DEPARTEMENT	9 108 €	28.46 %
Equipement pédagogiques	14 900 €	AUTOFINANCEMENT	10 092 €	21.54 %
Assistance technique	3 500 €			
Divers et Imprévus	2 150 €			
	32 000 €		32 000 €	100.00 %

Patrick PAGLIA souligne l'intérêt de ce projet. Concernant les bornes pédagogiques, il souhaite savoir ce qu'inclut la proposition pour 14 000 €.

Dominique CHAUDEY précise que cela comprend la proposition, la conception et la pose. Ce scénario est le moins cher mais permet de l'interdisciplinarité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président au dépôt des dossiers de subvention.

◆ **TOURISME: ADOPTION DU PROTOCOLE DE COOPERATION POUR LES VOSGES DU SUD**

Dominique CHAUDEY informe que le Conseil Départemental de la Haute-Saône a engagé une réflexion avec l'ensemble des acteurs du tourisme, publics et privés, sur la construction de trois destinations touristiques dont la première à avoir émergé est la destination Vosges du Sud dont fait partie la CCPH. L'objectif des Vosges du Sud est de créer un espace de projets qui dispose d'un capital touristique et humain de qualité, ceci afin de devenir une destination touristique reconnue.

Afin de définir une coopération active entre les collectivités, un protocole, objet du présent rapport, est soumis aux collectivités concernées. Celles-ci s'engagent à travailler ensemble à l'émergence de projets structurants générant attractivité et notoriété touristique tout en favorisant l'emploi et la création de richesses sur le territoire.

Ce protocole constitue une étape dans un processus global de structuration de la destination Vosges du Sud en formalisant une nouvelle organisation touristique du territoire respectueuse des spécificités de chacun. Cette nouvelle organisation pourrait être constituée au plus tard de 1^{er} janvier 2021 mais il convient au préalable d'adopter le présent protocole.

Aucun engagement financier n'est prévu dans ce protocole de coopération qui doit être approuvé lors des assises du 12 décembre à Melisey.

Luc BOULLEE précise que le conseil d'administration du Fort du Mont Vaudois a été d'accord pour adhérer tout de suite à ce processus.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que depuis la Loi NOTRE la compétence touristique est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes. Il observe que la CCPH a beaucoup de choses à valoriser sur son territoire.

Il ajoute que le Territoire de Belfort sera également partie prenante à ce de protocole.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** le protocole de coopération –Vosges du Sud **AUTORISE** le Président à sa signature.

◆ **RANDONNEE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES SGH**

RANDONNEE

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Club de randonnée des Sport Généraux d'Héricourt sont signataires de la « convention de gestion des itinéraires de promenades et de randonnée d'intérêt départemental et local » qui attribue un forfait kilométrique au club afin qu'il procède à l'entretien des sentiers. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017 et il convient donc d'adopter la nouvelle convention tout en intégrant les modifications issues de la nouvelle politique du Département concernant les sentiers de randonnée.

En effet, la gestion des itinéraires d'intérêt départemental est désormais reprise en gestion directe par le Département, via la cellule Itinérance, alors qu'elle était précédemment déléguée à la CCPH. Pour rappel, il y a environ 150 km de sentiers sur la CCPH. 124 km étaient à notre charge (donc subventionnés par le Département) et les 26 km restants (donc non subventionnés) correspondaient aux kilomètres communs à plusieurs tracés (par exemple le tour d'Héricourt qui a des tronçons communs avec 7 sentiers) et aux tracés non-inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Randonnée, comme le Circuit du Bois de Gouttes à Chalonvillars.

La nouvelle politique départementale prévoit que ce sont les services de la DSTT qui sont désormais chargés de l'entretien et du balisage des sentiers de grande randonnée (GR5-GR59) et du Saint Jacques de Compostelle sur notre territoire, ce qui correspond à 21 km de sentiers. De ce fait, il nous reste à charge 103 km de sentiers à entretenir.

Il est donc proposé de renouveler sur ces bases la convention avec le club pour 3 ans aux mêmes conditions financières, à savoir 26 € du kilomètre, soit 2 678 € / an.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention et à procéder au versement de la subvention kilométrique

◆ SAGE ALLAN - PARTICIPATION AU POSTE DE COORDINATEUR DE L'EPTB POUR

2018

Grégoire GILLE explique que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans ce cadre et pour mener à bien cette mission, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allan a désigné l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs comme structure porteuse du SAGE. A ce jour, le SAGE est en fin de phase de rédaction et il fait l'objet d'une phase de validation finale pour entrer en phase d'enquête publique et de consultation.

A partir de 2017, le taux de financement de l'Agence de l'eau pour l'animation du SAGE Allan est passé de 80 % à 50 % considérant que ce territoire n'est plus orphelin et ne peut donc plus bénéficier d'une bonification d'aide. Eu égard au caractère soudain de cette baisse, le Département du Territoire de Belfort a accepté pour 2017 de prendre en charge une partie du montant de l'animation et de la coordination du SAGE Allan à hauteur de 20 % en complément des demandes forfaitaires adressées aux principaux EPCI du bassin.

A présent, compte-tenu de la montée en compétence des EPCI sur la thématique des milieux aquatiques (GEMAPI) et sur la base du coût du poste de coordinatrice du SAGE Allan et d'une prise en charge à hauteur de 20 % de l'EPTB Saône et Doubs en tant que porteur de la démarche, le plan de financement suivant est proposé pour 2018 :

Financier	Taux	Montant attendu
Agence de l'Eau	53 %	29 000 €
EPTB Saône et Doubs	20 %	10 890 €
EPCI	27 %	14 560 €
TOTAL	100 %	54 450 €

Afin d'aboutir à une répartition équitable des 14 560 € entre les EPCI concernés significativement par le SAGE Allan, les critères « potentiel fiscal » et « superficie du bassin » ont été retenus lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 17 octobre, et aboutissent au tableau suivant :

	Poids de l'EPCI en potentiel fiscal	Poids de l'EPCI en superficie du bassin	Clé de répartition proposée	Montant arrondi proposé	% par rapport au montant total
CCPH	5 %	14 %	10 %	1 460 €	3 %
CC Sud territoire	8 %	21 %	15 %	2 180 €	4 %
CC Vosges du Sud	4 %	20 %	10 %	1 460 €	3 %
Grand Belfort	45 %	32 %	40 %	5 820 €	10 %
PMA	38 %	13 %	25 %	3 640 €	7 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	14 560 €	27 %

L'EPTB sollicite ainsi le concours financier de la CCPH pour un montant de 1 460 € pour l'année 2018. Cet engagement ne vaut que pour l'exercice 2018 car la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 impacte cette problématique.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Gilles LAZAR, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO) **DECIDE :**

- d'acter de la participation de la CCPH à hauteur de 1 460 € pour l'exercice 2018 sous réserve de l'accord unanime de tous les autres EPCI sollicités,
- d'autoriser le Président à la signature de la convention technique et financière et
- de prévoir les crédits au budget 2018.

◆ **DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA CAF POUR LES SERVICES PETITE ENFANCE**

Aide à l'équipement

Luc BOULLEE expose que chaque année les services petite enfance mobilisent les aides à l'équipement de la CAF dans la limite des enveloppes annuelles budgétées.

Pour 2018, les demandes concernent les services du RPAM, du Multi-accueil et de la ludothèque.

Plan de financement

Service	Dépenses en TTC		Recettes	
RPAM	Store bureau accueil	65 €	CAF (65 %)	4 146,50 €
	Plaques signalétiques avec fléchage ou mini totem	700 €		
	Extension piscine à balles (y compris balles)	340 €		
Ludothèque	Matériel de réalité virtuelle	350 €	CCPH (35 %)	2 258,50 €
	Renouvellement du parc de consoles (nomades et de salon)	500 €		
Multi accueil	Changement de logiciel	4 450 €		
	TOTAL	6 405 €	TOTAL	6 405 €

Le montant sollicité auprès de la CAF au titre des aides à l'équipement pour 2018 est de 4 146,50 €.

Aide au fonctionnement

- Projet d'action parentalité :

Suite au succès remporté par la soirée conférence débat « **Apprivoiser les écrans et grandir** » qui s'est déroulée le 12 octobre dernier, les services du Pôle Petite Enfance en partenariat avec le service Médiathèque souhaitent reconduire pour la seconde année consécutive cette action à destination des familles et professionnels.

Au vu de la synthèse du questionnaire de satisfaction et d'autres échanges, un nouveau fil conducteur a été défini pour une action 2018 : *Une soirée autour du thème de la violence, de l'agressivité et du harcèlement qui peut encore une fois toucher plusieurs tranches d'âges.*

Cette soirée conférence débat devrait se dérouler en octobre 2018, en fonction des possibilités proposées par l'intervenant qui sera retenu. Les deux équipes ont déjà pris contacts avec des intervenants. Le choix définitif sera fait dans les meilleurs délais après études des propositions et devis.

Plan de financement

Dépenses en TTC		Recettes	
Intervention du prestataire, frais de transport et hébergement	800 €	CAF (80 %)	640 €
		CCPH (20 %)	160 €
TOTAL	800 €	TOTAL	800 €

- Enjouez-vous :

Dans le cadre du développement de la ludothèque à la Médiathèque F. Mitterrand, la CCPH sollicite la CAF de Haute-Saône par la demande d'aide suivante : Aide relative à l'organisation de la cinquième édition de la manifestation « Enjouez-vous ! », programmée le Samedi 03 Mars 2018 à la Halle de Cavalerie à Héricourt. Pour rappel, l'édition 2017, soutenue par la CAF, avait permis d'accueillir tout au long de la journée 1 148 personnes (augmentation de la fréquentation de +22% par rapport à 2016).

Plan de financement

Dépenses en TTC		Recettes	
Manifestation	8 850 €	CAF (45,20 %)	4 000 €
		CCPH (54,80 %)	4 850 €
TOTAL	8 850 €	TOTAL	8 850 €

Le montant sollicité auprès de la CAF au titre des aides au fonctionnement pour 2018 est de 4 640 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président aux dépôts des dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF.

◆ MEDIATHEQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES RESSOURCES NUMERIQUES

Luc BOULLEE explique que dans le cadre du développement des ressources numériques dans le Département, la Médiathèque Départementale de Prêt met à disposition de la Médiathèque F. Mitterrand des ressources numériques en ligne. L'offre actuelle s'articule autour de la mise à disposition pour les usagers de la médiathèque du Pays d'Héricourt d'offres de :

- Vidéo avec le service « Médiathèque Numérique », qui propose un catalogue de près de 5000 vidéos de tous genres (films longs et courts, documentaires, animation, séries...)

- Musique avec le service « Music me » qui permet l'écoute en streaming de plusieurs millions de titres dont une très grande majorité des nouveautés proposées par des labels indépendants et les grandes « majors » de l'industrie musicale
- Autoformation avec le service « Toutapprendre.com » qui propose des cours de code de la route, d'informatique et de bureautique et d'apprentissage de nombreuses langues étrangères.

Les engagements de la CCPH et du Département concernant ces ressources numériques sont formalisés par une convention de mise à disposition (accessible sur demande à la médiathèque ou dans les locaux de la CCPH).

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques avec le département.

Jacques ABRY quitte la salle.

◆ **AED - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAULNOT ET CHALONVILLARS**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental. Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, la demande du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adoptant le plan de financement clairement équilibré et d'une délibération du Conseil Communautaire.

La commune de Saulnot a réalisé des travaux de réfection sur diverses voies communales. Le dossier de demande du fonds de concours de la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie 2016	192 295.60 €	Département AED 2016	17 408,00 €
		Département bordures trottoirs	5 270,00 €
		CCPH AED	2 611.20 €
		Commune de Saulnot	167 006.40 €
TOTAL	192 295.60 €	TOTAL	192 295.60 €

Pour la commune de Châlonvillars, le dossier est également complet et les travaux de voiries communales se présentent ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie 2016	34 153,00 €	Département AED 2016	15 369,00 €
		CCPH AED	2 305,35 €
		Commune de Châlonvillars	16 478,65 €
TOTAL	34 153,00 €	TOTAL	34 153,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Saulnot pour un montant de **2 611,20 €** et à Châlonvillars pour **2 305,35 €** et d'autoriser le Président à procéder à leur versement.

◆ **ACHAT D'EQUIPEMENTS MUTUALISES : SOLLICITATION DE LA DETR 2018**

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que dans le cadre de la mutualisation des équipements et du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, la CCPH envisage d'acquérir 2 équipements qui seront mutualisés entre la CCPH et les communes. Les équipements mutualisés sont éligibles à la DETR. Ces équipements seront mis à disposition des communes grâce à une prestation de service forfaitaire annuelle.

1 / Achat d'une balayeuse aspiratrice afin d'assurer le nettoyage de la voirie des zones d'activités communautaires et des rues des communes.

2 / Achat d'un véhicule utilitaire (de type boxeur) qui sera utilisé prioritairement par les services communautaires et qui pourra être mis à disposition des communes.

Une participation financière de l'Etat sera recherchée via la DETR à hauteur de 50 %, le reste à charge étant financé par la CCPH.

Le plan de financement pour les 2 équipements mutualisés :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Balayeuse aspiratrice	140 000 €	DETR	85 000 €	50 %
Véhicule utilitaire	30 000 €	CCPH	85 000 €	50 %
TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €	100 %

Anne-Marie BOUCHE demande si dans l'hypothèse où les subventions ne seraient pas acquises la CCPH procéderait malgré tout aux acquisitions ?

Fernand BURKHALTER précise que ce sera réétudié le cas échéant.

Rémy BANET n'est pas certain qu'avec un seul équipement le balayage des rues des villages soit réalisé. Ce n'est pas suffisant

Fernand BURKHALTER répond qu'il sera fait au mieux.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, et une abstention : Jean Denis PERRET GENTIL) :

- **ADOpte** le plan de financement pour les équipements mutualisés
- **AUTORISE** le président au dépôt des dossiers de subvention.
- **AUTORISE** le Président à la signature des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées

◆ RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Fernand BURKHALTER expose que le 5 octobre 2017, dans le cadre de la promotion interne 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de Technicien Territorial (catégorie B) pour un agent responsable du service déchets ménagers au 1^{er} décembre 2017.

Dans sa délibération n°176/20154 du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire avait adopté un régime indemnitaire par grade pour les agents de la Communauté de Communes. Or, à cette date, la collectivité n'ayant aucun Technicien Territorial parmi ses agents, aucun régime indemnitaire n'avait été prévu pour ce grade.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Ce nouveau régime sera mis en place à la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2018.

A ce jour, les arrêtés ministériels de 84% des cadres d'emplois de nos agents CCPH sont sortis. Certains grades se situent encore hors RIFSEEP, dont le grade de Technicien Territorial.

Afin de pouvoir verser le régime indemnitaire à l'agent promu, il convient d'adopter le régime indemnitaire suivant :

Grades	Prime de service et de rendement		Indemnité spécifique de service	
	Taux annuel de base	Montant maxi individuel	Taux de base	Coefficient
Technicien	0 à 1010.00 €	2020.00 €	361.90 €	0 à 13.2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0 à 1330.00 €	2660.00 €	361.90 €	0 à 17.6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0 à 1400.00 €	2800.00 €	361.90 €	0 à 19.8

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, et Sandrine PALEO) ADOPTE ce régime indemnitaire pour les techniciens territoriaux.

Jacques ABRY revient dans la salle.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTES

Fernand BURKHALTER expose qu'il y a lieu de transformer 3 postes dans les services suivants :

- **Multi-accueil :**

Dans le cadre du dispositif de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), un agent du multi accueil a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et a fait une demande d'intégration

dans ce grade, de même catégorie et de même échelle indiciaire que son grade actuel, ATSEM principal de 2^{ème} classe.

La nomination de cet agent sur ce grade au sein du multi accueil permettra de bénéficier d'une personne reconnue qualifiée permettant de mieux organiser l'équipe notamment sur les accueils du matin et du soir pour lesquels il est impératif d'avoir la présence d'une personne qualifiée.

- **Périscolaire :**

Deux emplois d'adjoint d'animation (catégorie c) en contrat à durée indéterminée ont été créés lors de la reprise du pôle de Coisevaux, soit un poste à 30 heures et un poste à 27 heures. Or ces deux postes seront vacants au 1^{er} janvier 2018 suite à un départ volontaire et un départ en retraite. Aussi ils ne peuvent pas être ainsi conservés dans la mesure où le CDI de droit public n'est pas la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Compte tenu de la réorganisation du service périscolaire suite à l'intégration du pôle de Coisevaux et compte tenu des nouveaux rythmes scolaires à venir, il convient de **modifier les temps des postes** et de créer des emplois permanents d'adjoint d'animation territorial de la manière suivante :

- ✚ Suppression du poste d'adjoint d'animation en CDI à 30 heures et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 20 heures.
- ✚ Suppression du poste d'adjoint d'animation en CDI à 27 heures et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 17 heures 30.

Ces transformations de postes ont été soumises au comité technique du 7 décembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, et Sandrine PALEO) **DECIDE :**

- ✚ de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 et de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à la même date.
- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial en CDI à temps non complet 30/35^{ème} à la même date.
- ✚ de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial en CDI à temps non complet 27/35^{ème} à la même date.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Président informe que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a créé son propre service de médecine préventive. La CCPH adhère à ce service depuis 2009.

Cette convention prévoit conformément à la réglementation :

- une visite médicale tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière
- une visite à la demande de l'agent
- une visite de reprise suite à un arrêt de maladie ordinaire d'au moins 30 jours ou pour un arrêt suite à un accident de service d'au moins 8 jours.

- une visite pour surveillance médicale particulière (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée), agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières...

La visite d'embauche d'un nouveau salarié sera toujours réalisée par un médecin agréé puis une 2^{ème} visite sera conduite par le médecin de prévention du centre de gestion.

Ce service permet également le recours à un psychologue du travail et des actions sur le milieu professionnel (visites des lieux de travail, fiche de risques, conseil en Hygiène et Sécurité, etc...).

Le montant de cette prestation s'élève à 0,30% de la masse salariale et prend la forme d'une cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion. Entrent dans la base de calcul tous les salariés de la Communauté de Communes y compris les emplois saisonniers, contractuels.

Le défaut de présentation de l'agent à la visite médicale est facturée **70 €** à la collectivité.

Les visites pour les agents de droit privé sont facturés **70 €** à la collectivité car hors cotisation additionnelle.

La convention offre d'autres services au niveau des prestations des psychologues qui peuvent être potentiellement retenus par la collectivité :

- Groupe de parole : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes.
- Analyse de la pratique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes : 60 euros par heure.
- Démarche globale de prévention des RPS : 150 euros la demi-journée et 300 euros la journée.
- Médiation professionnelle : entretien préalable : 40 euros par agent et par entretien
- Médiation professionnelle : 150 euros la demi-journée
- Débriefing psychologique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Facturation absence injustifiée en suivi psychologique individuel : 60 euros

Il convient de renouveler cette convention à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois soit jusqu'au 31 décembre 2020 étant précisé qu'il y a maintien des conditions financières initiales.

Anne-Marie BOUCHE observe que bien sûr son groupe votera pour. Elle regrette toutefois que la visite médicale ne soit prévue que tous les deux ans. En effet, il peut se passer beaucoup de choses en deux ans.

Fernand BURKHALTER précise que pour les postes à risques cette visite a lieu tous les ans. Le CDG a des difficultés pour trouver des médecins.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2018-2018-2019.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2018**

Fernand BURKHALTER expose que le Président expose qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables pour l'année 2018.

En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

- **Mise à disposition de véhicule et de personnel :**

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017 :

	Tarifs 2018	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week end
	36,50 €	62,00 €

- **Photocopie, Impression :**

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires ; il est proposé de maintenir les tarifs 2017 :

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- **Centre d'Affaires Pierre Carmien :**

Par délibération n°82/2016, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de location pour la salle de réunion du CAPC. Il est ainsi proposer de maintenir ces tarifs pour l'année 2018 selon la proposition suivante :

	Tarifs 2018
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	60 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR ORDURES MENAGERES ET MEDIATHEQUE

Michel CLAUDEL explique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

- Ordures Ménagères

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 23780 factures en 2016 (20706 en 2015) pour 9 123 abonnements. Par ailleurs le taux de recouvrement des créances liées à la redevance est de près de 98%. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 402 699.86 € en 2016.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 2 050.39 € portant sur les années 2012 à 2017.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
HERICOURT	34.48 €	96.45 €	96.45 €	215.35 €	440.94 €	293.78 €	1 177.45 €	PRP SANS LJ (3 DOSSIERS) EFFACEMENT DE DETTES (1 DOSSIER)
SAULNOT					112.15 €	84.90 €	197.05 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)
CHENEBIER			151.04 €		80.40 €	78.15 €	309.59 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)
TREMOINS			188.80 €	177.50 €			366.30 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)
TOTAL	34.48 €	96.45 €	436.29 €	392.85 €	633.49 €	456.83 €	2 050.39 €	

Michel CLAUDEL souligne que le total des admissions en non-valeur OM représente 2430 € sur un budget de 1 402 699 €.

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE					TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2013	2014	2015	2016		
CHENEBIER		23.35 €			23.35 €	RAR INFERIEUR AU SDP (1 DOSSIER)
HERICOURT	188.80 €	40.59 €	79.09 €	48.13 €	356.61 €	PERSONNE DISPARUE (1 DOSSIER) INFERIEUR AU SDP (8 DOSSIERS) PERSONNE DECEDEE (1 DOSSIER)
TOTAL	188.80 €	63.94 €	79.09 €	48.13 €	379.96 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant **379.96 €** portant sur les années 2013 à 2016.

A noter que l'ensemble des maires de la communauté de communes ont été consulté et que certains ont donné un avis défavorable sur les dossiers suivants :

COMMUNE									TOTAL	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
CHAMPEY			188.80 €	188.80 €	188.80 €				566.40 €	1 DOSSIER
CHENEBIER	188.80 €	188.80 €	188.80 €	188.80 €	188.80 €				944.00 €	1 DOSSIER
SAULNOT		81.22 €							81.22 €	1 DOSSIER

VILLERS SUR SAULNOT		62.30 €	188.80 €						251.10 €	1 DOSSIER
TAVEY					188.80 €	177.50 €			366.30 €	1 DOSSIER

La communauté de communes engage toutes les procédures nécessaires auprès du tribunal d'instance.

- Médiathèque

L'état présenté par la Trésorerie concerne une créance de l'exercice 2016 du budget principal, pour documents non rendus à la Médiathèque, pour un montant de 86,65 €.

A l'issue d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, prononcé par le Tribunal d'Instance de Lure en faveur du débiteur, l'effacement de toutes les dettes non professionnelles s'impose aux créanciers.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 2 430.35 € et une créance Médiathèque, au titre des créances éteintes, pour un montant de 86,65€.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT

M441/2017	BOURLIER	SERVICE	Réparation arbre à cames / préparation et passages au mines sur AD202DA	25400 EXINCOURT	27/10/2017	9 482,84 €
M469/2017	VEOLIA	SERVICE	Bassin d'apprentissage	25420 AUDINCOURT	23/11/2017	5 589,07 €
M470/2017	VEOLIA	SERVICE	Bassin d'apprentissage	25421 AUDINCOURT	24/11/2017	13 999,75 €
M492/2017	MONNIER TP	TRAVAUX	Viabilisation déchetterie - Terrassements, Création de réseaux d'eau potable et de télécom	90800 ARGIESANS	28/11/2017	43 667,00 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT

- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 28 octobre au 6 décembre 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
renfort d'activité	1	14.5 h	1
	1	16 h	1
	1	14 h	1
	1	17h30	1
MULTI-ACCUEIL			
vacance	1	35h	1
SERVICE BATIMENT			
remplacement	1	17h	1
	1	15.5 h	1
	2	20h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
remplacement	2	23 h	1
	1	25h15	1
	2	19h30	2
MEDIATHEQUE			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Fernand BURKHALTER demande l'autorisation de mettre ce rapport à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire approuve l'unanimité la présentation de ce rapport.

Michel CLAUDEL expose que suite à une récente demande formulée par la trésorerie, il est nécessaire d'effectuer **des écritures d'ordre** en section d'investissement, relatives à des études réalisées en 2015, qui ont ensuite fait l'objet de travaux,

ceci avant la fin de l'exercice budgétaire. S'agissant d'opérations d'ordre, ces écritures ne donnent pas lieu à transaction financière.

La présente décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal est ainsi présentée ci-dessous.

Pour mémoire, en date du 13 avril 2017, la CCPH a voté son budget principal, modifié par deux décisions modificatives le 27 juin et le 09 novembre 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer des écritures d'opérations patrimoniales en investissement, relatives à des études réalisées en 2015. En effet, afin de récupérer le FCTVA de ces factures, il est indispensable de transférer ces dépenses sur l'imputation comptable des travaux effectués par la suite.

Ces études concernent :

- l'aménagement de la ZA des Guinnottes 3 (ZA des Coquerilles) pour 21 282 € à imputer au 2312.
- l'opération 21 « centre de formation » pour 4 140 € à imputer au 2313.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM3 : + 25 422,00 € (Article 2312 : 21 282 € Article 2313 : 4 140 €)	nouveaux crédits : 25 422,00 €
-------------	--	--------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM3 : + 25 422,00 € (Article 2031)	nouveaux crédits : 25 422,00 €
-------------	---------------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements entraînent une augmentation de l'équilibre de la section d'investissement de 25 422,00 €. Elle s'établit donc à 4 881 182,38 €.

La section de fonctionnement reste équilibrée, sans changement à 8 425 309,49 €

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR) APPROUVE la présente Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Héricourt, le 15 décembre 2017

Le Président,
Fernand BURKHALTER